



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/992
25 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

- A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT TRENTE-DEUXIÈME SESSION
(9-12 mars 2004)**
- B. RAPPORTS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION AC.1 ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF AC.3**
1. Accord de 1958 – Vingt-sixième session du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord modifié (10 mars 2004)
 2. Accord (mondial) de 1998 – Dixième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord
(11 mars 2004)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION.....	1
A. <u>Session du WP.29</u>	
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2 – 3
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	4 – 21
2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)	4 – 16
2.2 Programme de travail et documentation.....	17
2.3 Questions découlant de la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs.....	18 – 19
2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris le suivi de la Table ronde	20 – 21

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29	22 – 42
3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	22
3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	23
3.3 Groupe de travail du bruit (GRB).....	24
3.4. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).....	25
3.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des Présidents).....	26 – 41
3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	26 – 30
3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	31 – 37
3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	38 – 41
3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB).....	42
4. ACCORD DE 1958	43 – 54
4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation	43 – 44
4.2 Examen de projets d'amendements à des règlements existants	45 – 48
4.3 Examen de nouveaux projets de règlements.....	49
4.4 Examen de projets d'amendements, actuellement en suspens, à des Règlements existants	50 – 53
4.5 Examen de projets d'amendements à des projets de règlement après leur adoption	54
5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998.....	55 – 57
5.1 État de l'Accord et des règlements annexés, y compris le dernier rapport de situation	55
5.2 Mise en œuvre du programme de travail par les groupes de travail subsidiaries du WP.29	56 – 57
6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)	58 – 62
6.1 État de l'Accord.....	58 – 59
6.2 Examen des amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord.....	60
6.3 État d'avancement de l'examen, par les groupes de travail subsidiaires du WP.29, de la proposition de projet de règle n° 2	61 – 62
7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)	63
7.1 Proposition d'annexe 17 (nouvelle): déclaration de conformité avec une (ancienne) version précise d'un Règlement CEE	63
8. PROJET DE PROPOSITION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, MASSES ET DIMENSIONS DES VÉHICULES (R.E.5)	64 – 65

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
9. QUESTIONS DIVERSES	66 – 75
9.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production	66
9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'élaboration de normes et de Règlements	67
9.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation	68
9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord	69
9.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type	70
9.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE	71
9.2 Prescriptions relatives aux marques d'homologation	72
9.3 Harmonisation des normes relatives aux combustibles gazeux.....	73
9.4 Proposition d'amendements aux Règlements n ^{os} 14 et 16	74
9.5 Dispositif d'enregistrement des données en cas d'accident (EDR).....	75
10. ADOPTION DU RAPPORT	76

* * *

B. Sessions des comités d'administration AC.1 et du Comité exécutif AC.3

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD AMENDÉ	77 – 81
1.1 Constitution de l'AC.1.....	77
1.2 Élection du Bureau	78
1.3 Projets d'amendement à des règlements existants – vote de l'AC.1.....	79 – 80
1.4. Nouveaux projets de règlement – vote de l'AC.1	81
1.4.1 Proposition de nouveaux projets de règlement	81
2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – DIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD	82 – 100
2.1 Élection du Bureau	83
2.2 Examen d'une proposition de nouvelle résolution d'ensemble sur des définitions communes des masses et des dimensions des véhicules (R.E.5)	84 – 85
2.3 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de futurs règlements techniques mondiaux (rtm)	86 – 97
2.4 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer	98
2.5 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord.....	99
2.6 Règlement des questions laissées en suspens	100

* * *

Annexe 1 – Liste des documents distribués sans cote pendant la cent trente-deuxième session

Annexe 2 – État de l'Accord de 1998: priorités et propositions

Annexe 3 – Justification de la demande d'un nouveau poste P-4

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent trente-deuxième session du 9 au 12 mars 2004, sous la présidence de M. V. Kutenev (Fédération de Russie). Les pays ci-après étaient représentés conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne (CE) y ont participé. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)¹, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA), Society of Automotive Engineers (SAE), Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC), Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CIDADEC), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA). À l'invitation du Président, la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société a également participé à la session.

A. SESSION DU WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/991) a été adopté, avec les modifications ci-après:

i) Points supplémentaires et points modifiés

4.2.20	Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)
9.2	Prescriptions relatives aux marques d'homologation
9.3	Harmonisation des normes relatives aux combustibles gazeux
9.4	Proposition d'amendements aux Règlements n ^{os} 14 et 16
9.5	Enregistreurs de données relatives aux événements

¹ Représentant également l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA)) et l'Association des équipementiers japonais (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

ii) Documents supplémentaires

Point 4.3.5	document TRANS/WP.29/2002/67/Rev.1/Corr.1
Point 4.3.7	document TRANS/WP.29/2004/22/Corr.1 (anglais seulement)
Point 5.2	document TRANS/WP.29/2004/29
Point B2.3.10	document TRANS/WP.29/2004/29

iii) Points dont l'examen a été reporté (voir justification par. 5 ci-après):

Points 4.3.1 à 4.3.7	Nouveaux projets de règlement
Point 4.4.1	Règlement n° 18 (Proposition en suspens)
Points 4.5.1 à 4.5.3	Amendements à des projets de règlement

3. La liste des documents distribués sans cote pendant la session figure à l'annexe 1 au présent rapport.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

4. La quatre-vingt-quatrième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 8 mars 2004, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé des représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Union européenne (UE).

5. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la session en cours du WP.29 (TRANS/WP.29/991) et recommandé que des modifications y soient apportées (voir par. 2 ci-dessus). Au sujet des points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Points 4.3.1 à 4.3.7 (nouveaux projets de règlement): le représentant de l'UE a confirmé que les procédures internes nécessaires à l'adoption formelle étaient en cours, mais qu'il attendait toujours l'autorisation de voter au nom des États membres de l'UE.

b) Point 4.4.1: en ce qui concerne le Règlement n° 18, l'UE n'était pas encore parvenue à un accord. Il a été rappelé que cet amendement ne pouvait être mis aux voix qu'en même temps que le nouveau projet de règlement sur la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée (point 4.3.1);

c) Points 4.5.1 à 4.5.3: s'agissant des amendements à de nouveaux projets de règlement, il a été convenu que ces amendements ne pourraient être mis aux voix qu'après l'adoption desdits règlements (points 4.3.4, 4.3.3 et 4.3.5);

d) Nouveau point 9.4: il a été recommandé de transmettre le document sans cote n° 11 au GRSP, pour examen.

6. Le WP.29/AC.2 a déploré que la demande relative à un poste P-4 supplémentaire pour l'exercice biennal 2004-2005 ait été rejetée par l'Assemblée générale. Il a noté que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait chargé le secrétariat de renouveler cette demande et prié le

Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'affecter ledit poste à la Division des transports en procédant à un redéploiement interne à la CEE. Il a recommandé au WP.29 de renouveler sa demande concernant un nouveau poste de la catégorie des administrateurs (P-4), afin de faire face à ses nouvelles responsabilités. Il a également recommandé au WP.29 de charger le secrétariat d'élaborer la justification du nouveau poste P-4, texte qui figurera en annexe au présent rapport. Selon les renseignements reçus par le secrétariat, cette justification pourrait être utilisée pour la rédaction du texte relatif aux incidences sur le budget-programme.

Le WP.29/AC.2 a recommandé aux délégations de saisir les représentants de leur pays à New York s'occupant des questions budgétaires de l'ONU et d'insister auprès d'eux sur la nécessité du poste P-4 demandé.

7. Le WP.29/AC.2 s'est penché sur le suivi de la Table ronde sur les systèmes de transport intelligents (STI), tenue le 18 février 2004, durant la soixante-sixième session du CTI, et sur l'état d'avancement des préparatifs de la sixième réunion informelle sur les STI. Il a proposé que l'examen détaillé de cette question soit renvoyé à la sixième réunion du groupe informel, prévue le 12 mars 2004. Il a été recommandé d'inviter le Président du WP.1 à la prochaine session du WP.29, afin d'assurer la coordination des activités du WP.1 et du WP.29 concernant les STI.

8. Le WP.29/AC.2 a également examiné les prévisions du secrétariat en ce qui concerne l'ordre du jour de la cent trente-troisième session, prévue à Genève, du 22 au 25 juin 2004. Il a noté que l'on attendait 14 amendements aux règlements existants et des propositions concernant sept nouveaux projets de règlement qui étaient en suspens, à quoi il fallait ajouter les points renvoyés à plus tard au cours de la présente session du WP.29.

9. À propos de l'Accord de 1958, le WP.29/AC.2 a poursuivi ses discussions sur l'élaboration de règlements. En ce qui concerne l'assistance pour la résolution des questions d'interprétation, il a été recommandé que le WP.29 examine les propositions lors de la prochaine session.

10. Le WP.29/AC.2 a souscrit à la proposition du représentant du Royaume-Uni d'établir une base de données informatisée pour les homologations de type, qui sera placée, à des fins expérimentales, sur le site Web du WP.29.

11. Le WP.29/AC.2 a examiné deux propositions du secrétariat, l'une tendant à ce que l'on arrête l'élaboration de documents finals de façon à éviter les documents intermédiaires et l'autre portant sur l'inclusion dans le site Web du WP.29 d'une rubrique «Foire aux questions (FAQ)». Le WP.29/AC.2 a décidé de reprendre l'examen de ces deux questions à sa prochaine session. Le secrétariat a décidé de communiquer aux membres de l'AC.2 les réponses exceptionnelles reçues dans le cadre de la FAQ, aux fins d'examen.

12. Pour ce qui est de l'élaboration de règlements techniques mondiaux (rtm) en vertu de l'Accord de 1998, le WP.29/AC.2 a pris note des propositions officielles tendant à élaborer des rtm sur la sécurité des piétons (soumise par la CE), sur les vitrages de sécurité (soumise par l'Allemagne) et sur une procédure mondiale d'homologation des poids lourds (WHTC) (soumise par la CE). Il a également pris note d'un deuxième rapport intérimaire sur l'élaboration d'un rtm concernant les serrures de porte et les organes de fixation des portes. Le WP.29/AC.2 a suggéré que ces propositions ainsi que le projet de proposition d'une nouvelle résolution d'ensemble sur les définitions communes pour les catégories, masses et dimensions des véhicules fassent l'objet d'un examen détaillé par le WP.29 et l'AC.3.

13. S'agissant du projet de rtm sur les serrures de porte et les organes de fixation des portes, la Présidente du GRSP a évoqué les problèmes que le secrétariat avait rencontrés pour faire traduire le texte, dont la longueur dépassait de loin les limites fixées par l'Assemblée générale. Pour éviter ce genre de problème à l'avenir, l'AC.2 a proposé au WP.29 de charger son président d'adresser, le cas échéant, une lettre au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour lui demander que les documents techniques destinés au WP.29 et les propositions émanant des gouvernements soient exemptés des règles limitant la longueur des documents.

14. Pour ce qui est de l'Accord de 1997 concernant le contrôle technique périodique, le WP.29/AC.2 a décidé de proposer au WP.29 que le Comité d'administration AC.4 ne se réunisse pas avant juin 2004. L'examen du projet de règle n° 2, dans l'attente des observations du GRSG et du GRSP, reprendrait à cette session, en même temps que l'examen de la nouvelle proposition de l'Allemagne (document sans cote n° 5).

15. Pour ce qui est d'étendre aux moteurs à allumage par compression utilisés pour les bateaux de navigation intérieure le champ d'application des Règlements CEE sur les émissions de gaz polluants et de particules, le WP.29/AC.2 a recommandé d'informer le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) que les moteurs de ce type n'appartenaient pas au champ d'application de l'Accord de 1958. Néanmoins, les règlements mis au point pour les véhicules à roues et les directives de l'Union européenne pourraient servir de base à la définition de limites d'émission pour ces moteurs.

16. Le WP.29 a pris note du rapport du WP.29/AC.2 sur sa quatre-vingt-quatrième session et en a accepté les recommandations.

2.2 Programme de travail et documentation

Document: TRANS/WP.29/2004/1.

17. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat et il a invité les présidents des organes subsidiaires à examiner celui-ci et à faire connaître au secrétariat les corrections ou modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

2.3 Questions découlant de la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs

18. Le WP.29 a été informé que le Comité des transports intérieurs avait déclaré qu'il regrettait la décision prise par l'Assemblée générale de ne pas approuver le poste P-4 supplémentaire demandé pour mener les travaux sur l'Accord de 1998. Il a réaffirmé qu'il appuyait vigoureusement les demandes du Comité des transports intérieurs (voir par. 6 ci-dessus) et a souligné, que sans ce poste supplémentaire, le secrétariat ne pourrait mener à bien l'extension des trois accords administrés par le WP.29.

19. Le WP.29 a invité le Directeur de la Division des transports de la CEE à demander ce poste supplémentaire dans le futur budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007. Il a aussi demandé au secrétariat d'établir, pour adoption à sa cent trente-deuxième session, un texte indiquant en quoi la création du nouveau poste P-4 était justifiée. Il a adopté ce texte tel qu'il est reproduit à l'annexe 3 du présent rapport.

2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris le suivi de la Table ronde

Documents: documents sans cote n^{os} 6 et 7 (voir annexe 1 du présent rapport).

20. Le WP.29 s'est félicité du succès de la Table ronde sur les STI, qui s'est tenue le 18 février 2004, pendant la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs. M. K. Wani, Coprésident du groupe informel des systèmes de transport intelligents, a remercié les orateurs de leurs excellents exposés, dont les textes sont disponibles sur le site Web du WP.29.

21. M. Wani a donné au WP.29 des informations sur les documents soumis pour examen à la sixième réunion du groupe des STI, prévue le 12 mars 2004. Le représentant de l'Allemagne a annoncé qu'il présenterait un exposé à cette réunion. Le représentant de l'ISO a fait part de l'intention de son organisation de présenter, à la prochaine session, en juin 2004, les activités menées dans ce domaine par ses comités techniques TC 22 et TC 204.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Cinquante et unième session, 15-19 septembre 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRE/51.

22. Le WP.29 a rappelé le rapport présenté oralement par le Secrétaire du GRE lors de la cent trente et unième session (TRANS/WP.29/953, par. 31 à 35) et il l'a approuvé. Le Président du GRE a déploré que plusieurs systèmes d'allumage des feux stop d'urgence aient déjà été mis sur le marché avant qu'on ait eu le temps de décider lequel d'entre eux était le plus approprié.

3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Cinquante-quatrième session, 6-8 octobre 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/54.

23. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Président du GRRF lors de la cent trente et unième session (TRANS/WP.29/953, par. 36 à 39) et il a approuvé le rapport du GRRF.

3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (Trente-huitième session, 9 et 10 octobre 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRB/36.

24. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Président du GRB lors de la cent trente et unième session (TRANS/WP.29/953, par. 40 à 44) et il a approuvé le rapport du GRB.

3.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-cinquième session, 21-24 octobre 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRSG/64.

25. Le WP.29 a rappelé l'exposé présenté par le Président du GRSG à la cent trente et unième session (TRANS/WP.29/953, par. 45 à 51) et il a approuvé le rapport du GRSG.

3.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des Présidents)

3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-quatrième session, 7-10 décembre 2003)

26. La Présidente du GRSP, M^{me} J. Abraham, a rendu compte des décisions prises par son groupe lors de la trente-quatrième session (pour plus de détails se reporter au rapport de la session, sous la cote TRANS/WP.29/GRSP/34).

27. Elle a annoncé que le GRSP allait mettre en forme finale le projet de rtm sur les serrures et les organes de fixation des portes à sa prochaine session et soumettre ce projet au WP.29 et à l'AC.3 à leurs sessions de novembre 2004. Elle a précisé que les points en suspens portaient pour l'essentiel sur des questions pratiques, par exemple le champ et les modalités d'application, et qu'ils pourraient être résolus le cas échéant par l'AC.3 à sa prochaine session. Compte tenu de l'importante somme de travail accompli par son groupe, elle a demandé aux Parties contractantes de faciliter l'instauration de ce premier rtm, lors de la session de l'AC.3 de novembre 2004.

28. La Présidente du GRSP a rappelé que les propositions devraient toujours être étayées, notamment par des données portant sur les accidents et les blessures lorsqu'il s'agit de sécurité, afin que le Groupe puisse mener ses activités avec efficacité.

29. Le WP.29 a décidé qu'une collaboration entre le GRSG et le GRSP serait peut-être nécessaire dans le domaine du choc frontal des autobus et des autocars, une fois que des propositions sur cette question auraient été soumises.

30. Le représentant de l'ISO a annoncé l'intention de son organisation de procéder à une démonstration du mannequin WorldSID le 22 juin 2004, lors de la session du WP.29.

3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-septième session, 13-16 janvier 2004)

31. M. Gauvin, Président du GRPE, a rendu compte des décisions prises par son groupe lors de la quarante-septième session (pour plus de détails se reporter au rapport de la session, sous la cote TRANS/WP.29/GRPE/47).

32. Il a informé le WP.29 que le groupe informel sur les véhicules à hydrogène avait examiné les grandes lignes d'un rtm et hésitait entre deux solutions: soit se concentrer sur la mise au point d'un rtm en vertu de l'Accord de 1998, soit adopter deux projets de règlement découlant de l'Accord de 1958 avec mise au point en parallèle d'un rtm connexe. Le Président a ajouté que, faute de consensus, le GRPE avait décidé de demander l'avis du WP.29 sur cette question.

33. Le représentant du Japon a confirmé l'extrême importance que son gouvernement attachait à cette question, qui est actuellement en cours de réglementation dans son pays. Il a souligné la nécessité de définir le plus tôt possible les grandes lignes d'un rtm sur les véhicules à hydrogène. Il a en outre fait remarquer que les grandes lignes qu'adopteraient les Parties contractantes devraient clairement définir la mise au point du rtm.

34. La représentante des États-Unis a fait part de ses préoccupations concernant l'avant-projet de règlement en vertu de l'Accord de 1958. Elle a expliqué que son gouvernement préférerait que l'on mette directement au point un rtm sur les véhicules à hydrogène dans leur ensemble, en prenant en considération tous les aspects concernant l'environnement et la sécurité.

35. Le représentant de l'Allemagne, en tant que Président du groupe informel, préférerait que l'on adopte, dans un premier temps, les deux propositions concernant les systèmes de stockage d'hydrogène en tant que Règlements relevant de l'Accord de 1958. Le représentant de l'OICA a été du même avis. Le représentant de la Communauté européenne a demandé que l'examen de cette question soit reporté à la session de juin 2004.

36. En conclusion, le WP.29 a demandé aux délégués d'examiner les différentes solutions proposées et de se prononcer lors des sessions de juin 2004 du GRPE et du WP.29, afin qu'une décision finale puisse être prise sur les grandes lignes d'un rtm concernant les véhicules à hydrogène.

37. Le WP.29 a suivi avec intérêt un exposé du représentant de l'ENGVA concernant la nécessité d'harmoniser les normes internationales relatives aux combustibles gazeux. Le représentant de l'ISO a informé le WP.29 des activités récemment entreprises par son organisation dans ce domaine. Le WP.29, tout en convenant de l'importance du sujet, a estimé qu'il n'entraînait pas dans le champ d'application des Accords dont il assurait l'administration. Il a été décidé d'examiner, à la session de juin du WP.29, la possibilité d'organiser une table ronde sur la question. Le représentant de l'ENGVA a été prié d'établir, en collaboration avec l'ISO, un projet de table ronde aux fins d'examen par la prochaine session du GRPE.

3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Cinquante-cinquième session, 3-6 février 2004)

38. Le Président du GRRF, M. I. Yarnold, a rendu compte des résultats des travaux réalisés par le Groupe au cours de sa cinquante-cinquième session (pour des informations détaillées, voir le rapport de la session, TRANS/WP.29/GRRF/55).

39. Le Président a annoncé l'accord du GRRF avec le texte du projet de règle n° 2 à annexer à l'Accord de 1997, sous réserve de la suppression des crochets au paragraphe 1.2.1.

40. En ce qui concerne l'examen des systèmes de renforcement de la stabilité à commande électronique, le Président a demandé et obtenu l'accord du WP.29 pour établir un groupe informel chargé d'étudier cette question plus en détail.

41. Le WP.29 a noté que le GRRF avait brièvement examiné, à sa cinquante-cinquième session, le nouveau projet de règlement sur les roues de remplacement. Le Président a rappelé que la situation avait été examinée à la cent vingt-huitième session du WP.29

(TRANS/WP.29/885, par. 44) et que le GRRF attendait que les Parties contractantes fassent clairement savoir qu'elles appuieraient la proposition avant de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1.

3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB)

(Trente-neuvième session, 24-26 février 2004)

42. M. D. Meyer, Président du GRB, a rendu compte des décisions prises par le Groupe lors de sa trente-neuvième session (pour plus de détails voir le rapport de la session, sous la cote TRANS/WP.29/GRB/37).

4. **ACCORD DE 1958**

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents: TRANS/WP.29/343/Rev.12 et document sans cote n° 10 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

43. Le secrétariat a présenté une mise à jour du document précité, qui fait le point de la situation au 11 février 2004. Il a annoncé qu'il avait communiqué au Secrétaire général de l'ONU une notification sur la future application du Règlement n° 41 par les Pays-Bas. Il a indiqué que, d'après les notifications dépositaires récemment reçues, la date d'entrée en vigueur des compléments et d'une nouvelle série d'amendements aux Règlements, approuvés par vote par l'AC.1 à sa session de novembre 2003, avait été fixée au 12 août 2004.

44. Le WP.29 a pris note des informations du représentant du Japon selon lesquelles ce pays prévoyait d'adopter des Règlements CEE et était en train d'adopter des textes réglementaires (document sans cote n° 10). Le représentant de la Hongrie a informé le WP.29 à propos des travaux d'un groupe informel du GRSG sur les chocs avant des autobus et des autocars. Ce groupe tiendra compte des règlements de sécurité actuellement à l'étude au Japon indiqués dans le document sans cote n° 10. Le représentant de la France a estimé que le GRSG devrait commencer à étudier les prescriptions applicables au signal visuel et/ou sonore servant à indiquer qu'une ceinture de sécurité n'est pas attachée.

4.2 Examen de projets d'amendements à des règlements existants

45. Le WP.29 a examiné les amendements inscrits sous les points de l'ordre du jour 4.2.1 à 4.2.20. Sous réserve des corrections de forme énumérées aux paragraphes 46 à 48 ci-après, le WP.29 a recommandé que les projets d'amendements soient soumis à l'AC.1 pour vote.

46. Point 4.2.3 de l'ordre du jour – Règlement n° 13, document TRANS/WP.29/2004/12, paragraphe 2.9.4.1, corriger comme suit la formule: « $M_r = \dots$ ».

47. Point 4.2.12 de l'ordre du jour – Titre du document TRANS/WP.29/2004/16, modifier comme suit: «PROJET DE COMPLÉMENT 16 AU RÈGLEMENT N° 54».

48. Point 4.2.17 de l'ordre du jour – Dans le titre du document TRANS/WP.29/2004/18, remplacer «(Freinage harmonisé)» par «(Pneumatiques pour véhicules agricoles)».

4.3 Examen de nouveaux projets de règlements

49. L'examen par le WP.29 des sept nouveaux projets de règlements (mentionnés aux points 4.3.1 à 4.3.7 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 2 et 5 ci-dessus).

4.4 Examen de projets d'amendements, actuellement en suspens, à des Règlements existants

Documents: TRANS/WP.29/2000/18, TRANS/WP.29/2000/18/Add.1, TRANS/WP.29/2003/39 et TRANS/WP.29/2001/61.

50. L'examen des projets d'amendements, actuellement en suspens, au Règlement n° 18 (point 4.4.1 de l'ordre du jour) a également été reporté (voir par. 2 et 5 ci-dessus).

51. Le WP.29 a examiné les amendements proposés sous les points 4.4.2 et 4.4.3 de l'ordre du jour et a recommandé que les projets d'amendements soient soumis à l'AC.1 par vote après que les corrections ci-dessous y auront été apportées.

52. Point 4.4.2 de l'ordre du jour – Règlement n° 67, document TRANS/WP.29/2003/39, modifier le titre comme suit: «PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 2...».

53. Point 4.4.3 de l'ordre du jour – Règlement n° 67, document TRANS/WP.29/2001/61, modifier le titre comme suit: «PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 3 À LA SÉRIE 01...».

4.5 Examen de projets d'amendements à des projets de règlement après leur adoption

Documents: TRANS/WP.29/2003/63 et Corr.1, TRANS/WP.29/2003/72 et TRANS/WP.29/2004/23.

54. L'examen des projets d'amendements aux projets de règlements sur les feux de virage (point 4.5.1 de l'ordre du jour), le comportement au feu des matériaux (point 4.5.2 de l'ordre du jour) et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs (point 4.5.3 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 2 et 5 ci-dessus).

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 État de l'Accord et des règlements annexés, y compris le dernier rapport de situation

Document: document sans cote n° 1 (voir annexe 1 du présent rapport).

55. Le WP.29 a pris note des renseignements contenus dans le document sans cote n° 1, qui rend compte de la situation de l'Accord mondial au 2 mars 2004. Un tableau mis à jour des priorités et des propositions est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

5.2 Mise en œuvre du programme de travail par les groupes de travail subsidiaires du WP.29

Documents: TRANS/WP.29/2004/26, TRANS/WP.29/2004/27, TRANS/WP.29/2004/28 et TRANS/WP.29/2004/29.

56. Le WP.29 a pris note des documents soumis à la dixième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 et a décidé que le programme de travail devrait être examiné plus en détail lors de la session de l'AC.3 (voir par. 83 à 100 ci-dessous).

57. Le représentant de l'ETRTO a souligné la nécessité de l'existence d'un rtm sur les pneumatiques. Il a annoncé qu'il ferait un exposé sur cette question lors de la prochaine session du WP.29. Le WP.29 a recommandé que l'AC.3 décide de la suite à donner à cette proposition à la lumière de l'exposé en question.

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

6.1 État de l'Accord

Documents: documents sans cote n^{os} 2 et 12 (voir annexe 1 du présent rapport).

58. Le WP.29 a pris note de l'état de l'Accord au 2 mars 2004 (document sans cote n^o 2).

59. Le représentant de la Fédération de Russie a soulevé la question de la vérification de la conformité des véhicules utilisés dans le transport international avec les Règlements de la CEE en matière d'émissions et de bruit en vigueur au moment de leur première immatriculation (document sans cote n^o 12) et a fait des propositions visant à améliorer la situation actuelle. En conclusion, le WP.29 a prié le secrétariat de faire distribuer le document sous une cote officielle, aux fins d'examen à la prochaine session.

6.2 Examen des amendements aux articles 11 et 12 de l'Accord

60. Le WP.29 a noté que la proposition d'amendement des articles 11 et 12 de l'Accord, soumise par la Finlande, avait été transmise au Secrétaire général des Nations Unies par le secrétariat. Les amendements proposés sont reproduits ci-dessous:

Article 11, paragraphe g), modifier comme suit:

«g) L'entrée en vigueur de tout amendement conformément au paragraphe 3 de l'article 10».

Article 12, modifier comme suit:

«Article 12

Les organes ou les établissements désignés par les Parties contractantes et placés sous leur supervision directe peuvent procéder à des contrôles techniques périodiques en vertu du présent Accord au nom d'une autre Partie contractante à condition que la Partie contractante dans laquelle le véhicule est immatriculé et la Partie contractante où les contrôles doivent avoir lieu soient d'accord».

6.3 État d'avancement de l'examen, par les groupes de travail subsidiaires du WP.29, de la proposition de projet de règle n° 2

Documents: TRANS/WP.29/2003/16, TRANS/WP.29/2004/24 et document sans cote n° 5 (voir annexe 1 du présent rapport).

61. Le WP.29 a pris note de la proposition transmise par le GRE (TRANS/WP.29/2004/24) ainsi que de la proposition contenue dans le document sans cote n° 5, soumis par le représentant de l'Allemagne. Le WP.29 a prié le secrétariat de faire distribuer ce document sans cote sous une cote officielle (après correction de la page 22) aux fins d'examen par le Groupe de travail compétent et a confirmé que la proposition du GRE, ainsi que les propositions attendues du GRSG et du GRSP devraient être transmises aux fins d'examen à la session de juin 2004.

62. Le WP.29 a confirmé que la prochaine session de l'AC.4 se tiendrait en juin 2004 (voir par. 14).

7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

7.1 Proposition d'annexe 17 (nouvelle): déclaration de conformité avec une (ancienne) version précise d'un Règlement CEE

Document: TRANS/WP.29/2003/44/Rev.1.

63. Le WP.29 a procédé à un échange de vues détaillé sur la proposition relative à une déclaration de conformité avec une (ancienne) version précise d'un Règlement. Le représentant du Japon s'est opposé à cette proposition, considérant qu'elle était inutile et prêtait à confusion. En ce qui concerne la proposition tendant à résoudre les problèmes au moyen de l'article 12 de l'Accord, plusieurs experts ont fait part de leurs préoccupations. Afin de donner aux représentants davantage de temps pour étudier cette question, le WP.29 a décidé d'en renvoyer l'examen à sa session de novembre 2004.

8. PROJET DE PROPOSITION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, MASSES ET DIMENSIONS DES VÉHICULES (R.E.5)

Document: TRANS/WP.29/2004/25.

64. Le WP.29 a fait observer que la proposition relative à une R.E.5 devrait être adoptée par le WP.29 et l'AC.3. L'expert du Japon a déclaré que la Résolution devrait être adoptée par l'AC.3 puis entérinée par le WP.29. Il a été décidé qu'après un examen général par le WP.29 la proposition serait également étudiée par l'AC.3 (par. 84 et 85).

65. Plusieurs représentants ont jugé qu'il fallait des précisions supplémentaires concernant la définition d'un véhicule articulé, la détermination de la masse du véhicule à vide, l'application de la proposition non seulement aux rtm mais également aux Règlements CEE et le renvoi dans le texte à un rtm zéro plutôt qu'à une R.E.5. Le WP.29 est convenu de transmettre la proposition aux Groupes de travail, pour observations, et de reprendre l'examen de cette question à une session ultérieure.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

66. Le WP.29 a noté que cette question était encore en cours d'examen par le WP.29/AC.2.

9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'élaboration de normes et de Règlements

67. Le WP.29 a noté qu'aucune nouvelle proposition n'avait été transmise pour examen.

9.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: TRANS/WP.29/2003/100 et TRANS/WP.29/2003/101.

68. Suite à la recommandation du WP.29/AC.2, le WP.29 a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à sa session de juin 2004.

9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord

69. Aucune nouvelle présentation n'a été faite durant la session.

9.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

70. Le WP.29 a pris note des renseignements communiqués par le WP.29/AC.2 au sujet des possibilités de création d'une base de données expérimentale sur le site Web du WP.29. L'OICA a été chargée d'étudier, en collaboration avec le Royaume-Uni, les moyens de réaliser cet objectif et de soumettre les solutions éventuelles au WP.29. L'expert de l'ETRTO a accepté de collaborer à la création de cette base de données.

9.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE

Documents: TRANS/WP.29/2003/97 et document sans cote n° 4 (voir annexe 1 du présent rapport).

71. L'expert de l'OICA a présenté le document sans cote n° 4, qui contient des propositions d'amendements au document TRANS/WP.29/343 et au mandat du WP.29 (TRANS/WP.29/690). Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la proposition visant à amender des documents existants de la CEE. Afin de permettre un examen détaillé de cette proposition, le secrétariat a été chargé de distribuer le document avec une cote officielle, pour examen lors de la session de juin 2004. Les délégations ont été invitées à soumettre leurs observations sur ce document.

9.2 Prescriptions relatives aux marques d'homologation

Document: document sans cote n° 3 (voir annexe 1 du présent rapport).

72. Le représentant du GTB a présenté le document sans cote n° 3, qui contient une proposition de simplification des marques d'homologation dans les Règlements sur les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Le WP.29 a décidé que ce document serait transmis au GRE pour examen. L'OICA et la CLEPA ont été priées d'attendre les conclusions du GRE avant d'examiner la possibilité d'étendre cette proposition à d'autres domaines.

9.3 Harmonisation des normes relatives aux combustibles gazeux

Documents: Documents sans cote n°s 8 et 9 (voir annexe 1 du présent rapport).

73. Cette question a été examinée au titre du point 3.5.2 de l'ordre du jour (voir par. 37).

9.4 Proposition d'amendements aux Règlements n°s 14 et 16

Document: Document sans cote n° 11 (voir annexe 1 du présent rapport).

74. Suite à la recommandation du WP.29/AC.2, le WP.29 a décidé que le document sans cote n° 11 serait transmis au GRSP pour complément d'examen.

9.5 Dispositif d'enregistrement des données en cas d'accident (EDR)

Document: Document sans cote n° 13 (voir annexe 1 du présent rapport).

75. Le document sans cote n° 13, soumis par le représentant de la France, a été favorablement accueilli. Le GRSG a été chargé d'inscrire cette question à son programme de travail. Les délégations ont été invitées à fournir au GRSG tous les renseignements utiles qui devront être pris en considération.

10. ADOPTION DU RAPPORT

76. Le WP.29 a adopté le rapport de sa cent trente-deuxième session, ainsi que ses annexes.

B. SESSIONS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION AC.1 ET DU COMITÉ EXÉCUTIF AC.3

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD AMENDÉ

1.1 CONSTITUTION DE L'AC.1

77. Sur les 40 Parties contractantes, 31 ont participé à la vingt-sixième session de l'AC.1.

1.2 ÉLECTION DU BUREAU

78. Conformément à l'usage, l'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Vice-Président du WP.29, à présider la session de l'AC.1.

1.3 PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

79. Les résultats du vote sur les documents soumis à l'AC.1 figurent dans le tableau ci-après:

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes				
3	Dispositifs rétroréfléchissants	37	31	2004/2	31/0/0	Complément 9 à la série 02	*
13	Freinage	37	30	2004/11	30/0/0	Complément 9 à la série 09	*
13	Freinage	37	30	2004/12, tel que modifié par le paragraphe 46	30/0/0	Rectificatif 3 au complément 6 à la série 09	*
13	Freinage	37	30	2004/13	30/0/0	Rectificatif 1 au complément 7 à la série 09	*
13-H	Freinage harmonisé	38	31	2004/14	31/0/0	Rectificatif 1 au complément 2 à la série 00	*
30	Pneumatiques	38	31	2004/15	31/0/0	Rectificatif 1 au complément 10 à la série 02	*
36	Véhicules de transport de voyageurs de grandes dimensions	24	19	2004/20	19/0/0	Complément 10 à la série 03	
37	Lampes à incandescence	36	30	2004/3	30/0/0	Complément 24 à la série 03	*
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	34	28	2004/4	28/0/0	Complément 9 à la série 02	*
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	34	28	2004/5 (français seulement)	28/0/0	Rectificatif 1 au complément 2 à la série 00	*
52	Véhicules de transport en commun de faible capacité des catégories M2 et M3	24	19	2004/21	19/0/0	Complément 7 à la série 01	

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/ contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes				
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires	38	31	2004/16, tel que modifié par le paragraphe 47	31/0/0	Complément 16 à la série 00	*
65	Feux spéciaux d'avertissement	25	21	2004/6	21/0/0	Complément 4 à la série 00	
98	Projecteurs équipés de sources lumineuses à décharge	30	26	2004/7	26/0/0	Complément 5 à la série 00	*
99	Sources lumineuses à décharge	29	26	2004/8	26/0/0	Rectificatif 1 au complément 1 à la série 00	*
106	Pneumatiques pour véhicules agricoles	34	28	2004/17	28/0/0	Complément 3 à la série 00	*
106	Pneumatiques pour véhicules agricoles	34	28	2004/18, tel que modifié par le paragraphe 48	28/0/0	Rectificatif 1 au complément 2 à la série 00	*
109	Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires	35	28	2004/19	28/0/0	Complément 2 à la série 00	*
112	Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique	38	31	2004/9	31/0/0	Complément 4 à la série 00	*
113	Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique	38	32	2004/10	32/0/0	Rectificatif 1 au complément 2 à la série 00	*

* Le représentant de l'UE votant pour les États membres.

80. Compte tenu des projets d'amendement – encore en suspens – à des règlements existants (point 4.4 de l'ordre du jour), l'examen du point 4.4.1 a été reporté (voir par. 50 ci-dessus). Les résultats du vote sur les documents soumis à l'AC.1 (points 4.4.2 et 4.4.3) sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Appliquant le règlement	Présentes et votantes				
67	Équipement spécial pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié	29	25	2003/39 tel qu'amendé par le paragraphe 52	25/0/0	Rectificatif 1 et complément 2 à la série 01	*
67	Équipement spécial pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié	29	25	2001/61 tel qu'amendé par le paragraphe 53	25/0/0	Complément 3 à la série 01	*

* Le représentant de l'UE votant au nom des États membres.

1.4 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1

1.4.1 Proposition de nouveaux projets de règlement (point 4.3.1 à 4.3.7 de l'ordre du jour).

81. Points dont l'examen a été reporté (par. 49 ci-dessus).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – DIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD

82. L'AC.3 a tenu sa dixième session dans la matinée du jeudi 11 mars 2004. Les représentants de 19 Parties contractantes à l'Accord y ont participé.

2.1 Élection du Bureau

83. Sur proposition du représentant de la France, appuyé par les représentants de la Communauté européenne, du Japon, de l'Italie, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique, M. M. Fendick (Communauté européenne) a été unanimement réélu Président des sessions de l'AC.3 en 2004. MM. K. Wani (Japon) et K. Simon (États-Unis d'Amérique) ont eux aussi été unanimement réélus Vice-Présidents.

2.2 Examen d'une proposition de nouvelle résolution d'ensemble sur des définitions communes des masses et des dimensions des véhicules (R.E.5)

Documents: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1 et TRANS/WP.29/2004/25.

84. L'AC.3 a noté que cette question avait été examinée sous le point 8 de l'ordre du jour (voir par. 64 et 65 ci-dessus).

85. Le représentant de l'OICA a présenté les différents véhicules ainsi que la façon dont ils sont classés d'après les définitions figurant dans l'Accord de 1958 (R.E.3) et dans la nouvelle proposition. L'AC.3 s'est rangé à la décision du WP.29 de transmettre la proposition à tous les Groupes de travail (TRANS/WP.29/2004/25) pour qu'ils s'assurent que les définitions proposées se prêtent à la mise au point de rtm et, ensuite, rendent compte à l'AC.3, afin que les rtm soient mis au point dans des conditions satisfaisantes.

2.3 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de futurs règlements techniques mondiaux (rtm)

Documents: TRANS/WP.29/2004/26, TRANS/WP.29/2004/27, TRANS/WP.29/2004/28 et TRANS/WP.29/2004/29.

86. Le représentant du Canada a rendu compte à l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux au sein du GRE en ce qui concerne l'élaboration d'un rtm sur **l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse**. Il a annoncé que le groupe informel créé à cette fin se réunirait avant la prochaine session du GRE pour examiner une proposition révisée soumise par le Canada et les États-Unis d'Amérique.

87. Le représentant du Canada a rendu compte du bon avancement des travaux du groupe informel sur **les systèmes de freinage des motocycles**. Il a informé l'AC.3 qu'un rapport d'activité serait remis au GRFF à sa session de septembre 2004 et qu'un projet de rtm pourrait être achevé d'ici au mois de mars 2005.

88. Le représentant du Royaume-Uni a rendu compte des résultats de la deuxième réunion du groupe informel des **systèmes de freinage des voitures particulières**. Il a indiqué que ce groupe informel travaillait en vue d'une application aux seuls véhicules de la catégorie 1-1, en attendant une décision de l'AC.3 sur le champ d'application. Il a ajouté qu'une proposition officielle de création d'un rtm serait transmise à l'AC.3 à sa session de novembre 2004. Il a en outre indiqué qu'une des questions les plus délicates encore en suspens était celle de l'analyse coûts-avantages. Il a demandé la collaboration des constructeurs et la mobilisation des Parties contractantes. Il a précisé que la date limite pour la présentation du projet de rtm serait l'année 2007. La représentante des États-Unis d'Amérique est convenue que le champ d'application devrait être fixé par l'AC.3 mais a prié instamment le groupe informel de mener à bien ses travaux dans des délais plus brefs. Elle a suggéré que les pays auteurs fassent parvenir à l'AC.3 des rapports d'activité officiels et définissent le calendrier de mise au point d'un rtm et elle s'est proposée pour définir des directives à cet égard. Les représentants du Japon et de la Communauté européenne ont souscrit à la proposition en ce qui concerne les rapports d'activité et le calendrier, estimant qu'elle devrait être étendue à tous les projets de rtm. L'AC.3 a demandé à tous les auteurs de rtm de présenter leur calendrier au plus tard à la session de novembre 2004.

Le Secrétariat a été prié de placer tous les rapports des groupes informels sur le site Web du WP.29.

89. L'AC.3 a examiné et adopté la proposition officielle visant à établir un rtm sur **les vitrages de sécurité** (TRANS/WP.29/2004/27), amendée comme suit:

Objectif de la proposition, deuxième paragraphe, modifier comme suit:

«... règlement technique mondial concernant les vitrages de sécurité **en verre** ... les normes et règlements internationaux, **mais ne pas** contenir de dispositions relatives à de nouveaux matériaux...»

Description du règlement proposé, deuxième paragraphe, modifier comme suit:

«**La structure du règlement technique mondial sera conforme au modèle adopté par le WP.29 (TRANS/WP.29/883)**».

90. La représentante des États-Unis d'Amérique a fait l'historique du projet de rtm sur **les commandes et les indicateurs** et la critique dont ce projet avait fait l'objet pendant la mise en place de la réglementation dans son pays. Elle a indiqué que ces observations étaient actuellement à l'étude. Elle a précisé qu'elle informerait l'AC.3 de la décision finale que prendrait son pays.

91. Le Président de l'AC.3 a fait part de ses préoccupations concernant l'avancement des travaux. Il a indiqué que l'on devrait tirer les enseignements de l'élaboration de règlements distincts en vertu des accords de 1958 et de 1998 et de l'absence de communication entre les participants et l'AC.3 sur cette question. L'AC.3 a décidé qu'à l'avenir il faudrait, dans toute la mesure possible, éviter d'élaborer des règlements techniques portant sur le même sujet en vertu de ces deux accords. À l'issue de cette discussion l'AC.3 a décidé que le WP.29 devrait examiner cette question à sa session du mois de juin et que le GRSG devrait la maintenir à son ordre du jour pour l'instant.

92. Le représentant de l'OICA a proposé qu'à l'avenir on évite d'élaborer en parallèle des prescriptions techniques en vertu de plusieurs instruments juridiques nationaux ou internationaux.

93. L'AC.3 a examiné et adopté la proposition officielle visant à élaborer un rtm sur **la protection des piétons** (TRANS/WP.29/2004/26).

94. La Présidente du GRSP a informé l'AC.3 que son Groupe de travail poursuivrait l'examen de la comparaison entre les prescriptions régissant **les ancrages inférieurs et les attaches des systèmes de retenue pour enfants** en vigueur dans son pays et les prescriptions ISOFIX récemment adoptées en vertu de l'Accord de 1958. En fonction des résultats de cette comparaison, le GRSP formulera des recommandations concernant les chances éventuelles d'un rtm.

95. L'AC.3 a pris note du deuxième rapport d'activité concernant l'élaboration d'un projet de rtm sur **les serrures de porte et les organes de fixation des portes** (TRANS/WP.29/2004/28). La représentante des États-Unis d'Amérique a comparé le projet de rtm avec le Règlement n° 11

et la norme américaine FMVSS 206. Elle a annoncé que le GRSP examinerait à sa session de mai 2004 une proposition officielle de rtm et elle a confirmé qu'un projet de rtm pourrait être transmis à l'AC.3 aux fins d'examen à sa session de novembre 2004. Le représentant de l'Italie a fait part de préoccupations quant au champ d'application et à certaines méthodes d'essai de la proposition et annoncé qu'il donnerait sa position définitive sur la question lors de l'examen du projet par le GRSP.

96. L'AC.3 a examiné et adopté la proposition officielle d'élaboration d'un rtm sur **la procédure d'homologation des poids lourds (WHDC)** (TRANS/WP.29/2004/29).

97. En ce qui concerne les autres points (**appui-tête, cycle mondial d'essai pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC), systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD), émissions hors-cycle et émissions des moteurs de véhicules non routiers (NRMM)**) aucun renseignement supplémentaire n'a été donné.

2.4 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer

98. Aucun nouveau renseignement n'a été communiqué en ce qui concerne ces points.

2.5 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

99. Cette question n'a pas été examinée.

2.6 Règlement des questions laissées en suspens

100. Le Président a rappelé qu'il avait envoyé aux Parties contractantes la lettre qu'il avait reçue du Bureau des affaires juridiques à propos du partage des responsabilités en vertu de l'Accord de 1998 entre la CEE-ONU et la Section des traités du Bureau des affaires juridiques à New York. Il a ajouté que, pour le moment, seuls les États-Unis d'Amérique lui avaient communiqué leurs commentaires. Le Président a demandé et obtenu de l'AC.3 le mandat, pour M. K. Simon (Vice-Président de l'AC.3) et pour lui-même, d'élaborer une réponse au Bureau des affaires juridiques et s'est félicité de la solution éventuelle de la question de la division des responsabilités. Il a précisé que l'AC.3 travaillerait aussi en collaboration avec le secrétariat pour mettre au point la délégation officielle de responsabilité. L'AC.3 a demandé au secrétariat de la CEE-ONU de lui indiquer, lors de sa prochaine session, les moyens de s'acquitter de sa nouvelle tâche.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT
LA CENT TRENTE-DEUXIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Secrétariat	5.1	A	Agreement Concerning the Establishing of Global Technical Regulations for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts which can be Fitted and/or be used on Wheeled Vehicles. Situation on 2 March 2004	a)
2.	Secrétariat	6.1	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections. Situation on 2 March 2004	a)
3.	GTB	9.2	A	1958 Agreement – Regulations concerning lighting and light-signalling devices – Requirements regarding approval markings	d)
4.	OICA	9.1.5	A	UNECE Regulatory Procedures	b)
5.	Allemagne	6.3	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of such Inspections – Proposal for draft addendum 2 – Rule N° 2: Uniform Provisions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles with Regard to Their Roadworthiness	b), d), e), f)
6.	Groupe informel sur les STI	2.4	A	Provisional Agenda for the 6th session of the Informal Group on «ITS»	a)
7.	Japon	2.4	A	Role and Position (Draft)	a)
8.	ENGVA	9.3	A	Harmonization of Gaseous Fuel Standards	a)
9.	ENGVA	9.3	A	Global Harmonization of Gaseous Fuels for Transport: Paving the Pathway for Commercialization	a)
10.	Japon	9.4	A	Schedule for Adoption of ECE Regulations and Future Rulemaking Plan	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
11.	Fédération de Russie	9.5	A/R	Proposals for Draft Amendments to the Regulation N° 14 (E/ECE/324 & E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.13/Rev.3) and the Regulation N° 16 (E/ECE/324 & E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.15/Rev.4)	f)
12.	Fédération de Russie	6.	A/R	Concerning Inspection of Compliance of In-Use Vehicles to the ECE Regulations with regard to Noise and Pollutant Emissions	b)
13.	France	9.5	A/F	Dispositif d'enregistrement des données en cas d'accident (EDR)	e)

Notes:

- a) Examen achevé.
 - b) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
 - c) Poursuite de l'examen à la prochaine session, en tant que document sans cote.
 - d) À transmettre au GRE.
 - e) À transmettre au GRSG.
 - f) À transmettre au GRSP.
 - g) À transmettre au GRRF.
-

Annexe 2

ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle (TRANS/WP.29/...)	Document de travail relatif au projet de rtm (TRANS/WP.29/...)
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Oui/Canada	Canada	AC.3/4	GRE/2001/6/Rev.2
GRRF	Systèmes de freinage des motocycles	Oui/Canada	Canada	AC.3/3	
	Systèmes de freinage des véhicules de transport de personnes	Oui/Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique	Japon et Royaume-Uni		
GRSG	Vitrage de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/...	
	Commandes et indicateurs	Non	Canada	AC.3/2	GRSG/2000/8/Rev.3 ⁺
	Catégories, masses et dimensions	Oui/Japon	Japon	2003/17/Rev.1	2004/25 [#]
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE	AC.3/...	
	Ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfants	Non	[]		
	Organes de fixation des portes	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	AC.3/5	GRSP/2004/9
	Appui-tête	Non	États-Unis d'Amérique		
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)	Non	CE	AC.3/...	
	Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/6	
	Système d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)	Oui/Japon	États-Unis d'Amérique	AC.3/1	
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique		
	Émissions des moteurs de véhicules non routiers (essai concernant les particules)	Oui/CE	CE		
	Véhicules à hydrogène	Oui/Allemagne	[]		

⁺ Document examiné à la quatre-vingt-cinquième session du GRSG; la révision 4 est attendue (TRANS/WP.29/GRSG/64, par. 28).

[#] Future résolution d'ensemble.

Annexe 3

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'UN NOUVEAU POSTE P-4

1. Le WP.29 est convenu qu'un poste supplémentaire de la catégorie des administrateurs (P-4) était nécessaire au sein du Groupe de la construction des véhicules de la Division des transports de la CEE et a invité le Directeur de cette division à demander ce poste supplémentaire dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007. Ce nouveau poste a été jugé essentiel pour permettre au secrétariat de s'acquitter de ses nouvelles responsabilités découlant de la transformation du WP.29 en Forum mondial de l'harmonisation des Règlements ainsi que de l'administration de deux nouveaux accords.

2. Le WP.29 a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses résolutions A/RES/57/309 et A/RES/58/9, s'était inquiétée de la crise mondiale de la sécurité routière. Par ailleurs, le grand public se soucie de plus en plus de l'environnement et des méfaits des émissions des véhicules. Grâce aux Règlements qu'il a élaborés au titre des Accords de 1958, 1998 et 1997, le WP.29 a contribué et continuera de contribuer à rendre les véhicules nettement plus sûrs et nettement moins polluants, ce qui se traduira par une nette réduction du nombre de morts et de blessés dus aux accidents de la circulation routière ainsi que par l'amélioration de la qualité de l'air.

3. Le WP.29 a souligné l'utilité économique que des normes et règlements concernant les véhicules – pour autant qu'ils soient bien conçus et harmonisés à l'échelle mondiale – peuvent avoir dans un secteur industriel aussi important. Des centaines de millions de dollars d'économies peuvent être réalisées grâce à l'adoption de normes et procédures d'essai applicables à l'échelle mondiale. L'industrie appuie sans réserve les efforts d'harmonisation déployés par le WP.29.

4. Le WP.29 a instamment demandé que la question relative à la création du poste P-4 soit examinée avec minutie et bienveillance lors de l'adoption du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

5. Les responsabilités de la Division des transports de la CEE se sont considérablement accrues ces dernières années dans le domaine des règlements concernant les véhicules et cette tendance devrait se maintenir au cours du prochain exercice biennal pour les raisons ci-après:

a) Le WP.29 est devenu le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, ce qui fait que son mandat s'étend, au-delà de la région de la CEE, à l'élaboration d'instruments juridiques dont l'application à l'échelle mondiale permettra de réduire les barrières potentielles aux échanges transfrontaliers. Outre l'Accord de 1958, le WP.29 administre actuellement deux autres accords, à savoir l'Accord mondial de 1998 (depuis 2000) et l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique (depuis 2001);

b) Outre les 55 pays membres de la CEE, les pays ci-après, non membres de la CEE, participent dorénavant aux travaux du Forum mondial: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée,

République populaire de Chine, Thaïlande et Viet Nam. Cette liste devrait s'allonger dans les années à venir;

c) Le nombre des Règlements actuellement annexés à l'Accord de 1958 a atteint le chiffre de 116 en 2003 et devrait passer à 126 au cours de l'exercice biennal 2006-2007. On prévoit que plus de 80 amendements à des Règlements existants seront élaborés au cours de chaque exercice biennal;

d) Au titre de l'Accord mondial de 1998, les activités préparatoires relatives aux 15 domaines prioritaires retenus pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux ont débuté en 2002, ce qui a considérablement accru la charge de travail. De nouvelles priorités seront définies pour les exercices biennaux à venir en ce qui concerne tant l'environnement que la sécurité des véhicules;

e) Les règlements techniques mondiaux exigeront de nouvelles tâches techniques et administratives plus complexes que les Règlements annexés à l'Accord de 1958. L'élaboration et l'adoption des règlements techniques mondiaux nécessiteront une justification complète, y compris une évaluation détaillée des meilleures technologies, une analyse coût-efficacité et une étude des avantages potentiels;

f) Le travail administratif et juridique précédant l'entrée en vigueur des règlements techniques mondiaux sera lui aussi plus lourd et plus complexe. Il comprendra la publication, à la fois dans un recueil et un registre, des règlements techniques mondiaux dont l'harmonisation est proposée. Il portera également sur l'envoi à toutes les Parties contractantes à l'Accord de notifications officielles, à l'occasion de chaque changement de statut de tel ou tel règlement mondial, contrairement à ce qui se passe pour les Règlements annexés à l'Accord de 1958, où cette tâche revient au Bureau des affaires juridiques;

g) Durant l'exercice biennal en cours (2004-2005), on prévoit qu'en plus des activités préparatoires déjà entamées en ce qui concerne les 15 domaines prioritaires retenus, quatre règlements mondiaux seront menés à bien. Pour la prochaine période biennale (2006-2007), on prévoit que six règlements techniques mondiaux seront menés à bien;

h) Au titre de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, on prévoit qu'en plus de l'adhésion probable de 18 nouvelles Parties contractantes une nouvelle règle sera annexée à l'Accord. En outre, la Règle n° 1 sera modifiée.
